

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrières sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

Véhicule équipé d'un HAYON ELEVATEUR

C.E. :

MARQUE ET TYPE. :

N° d'identification :

## REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieux(x) AV (ou pivot)	$Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F}$	755	X	$\frac{0,310}{3,450}$	=	68	Kg
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times \frac{F'-Y}{F}$	755	X	$\frac{3,140}{3,450}$	=	687	Kg

## REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Poids à vide : PV.AV = ..... Poids conducteur et passagers: p.AV = ..... Ch AV = ..... PT AV total = ..... PT AV autorisé: ..... minimal (2) ..... maximal (2) .....	1360	Kg	Poids à vide : PV.AR = ..... Poids conducteur et passagers: p.AR = ..... Ch AR = ..... PT AR total = ..... PT AR autorisé: ..... minimal (2) ..... maximal (2) .....	1160	Kg
	150	Kg		75	Kg
	68	Kg		687	Kg
	1578	Kg		1922	Kg
		Kg			Kg
	1900	Kg		2600	Kg
		Kg			Kg

Fait à :

VITROLLES

le

Signature et cachet



## NOTA :

Porte à faux AR utile : Distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (porte, hayon...) et la longueur des fermetures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquées(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.  
 Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage ...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisnes mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements